



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Droit de retrait, on continue !

Aujourd'hui, à l'appel des mandaté-e-s en CHSCT, de nombreux-ses collègues du réseau ont exercé leur droit de retrait pour demander 2 ASA par personne et par semaine et permettre ainsi l'organisation d'une rotation au sein de chaque équipe.

Plusieurs établissements ont fermé leurs portes : Hélène Berr, Parmentier, Sagan, Violette Leduc, Walser Gaillard, Rabier, Rilke, Romilly, Melville, Rostand, Genevoix, la Médiathèque musicale...

De nombreux établissements ont été concernés par les droits de retrait : Malraux, Buffon, Hergé...

Il y a eu hier 45 000 contaminations et 228 décès. En Ile de France, le taux d'incidence est supérieur à 600 et en augmentation constante. Plus de 4700 personnes sont en réanimation (1410 en Ile de France, 300 de plus qu'à l'automne dernier). Avec les nouveaux variants, les personnes en réanimation sont de plus en plus jeunes et présentent moins de comorbidité qu'avant.

Pour le directeur adjoint de l'ARS (Agence Régionale de Santé) Ile de France "cette vague a dépassé celle de l'automne, tant en intensité qu'en gravité".

Après la lettre signée par des centaines de collègues, celle de plusieurs dizaines de responsables d'établissement, l'avis du CHSCT, la DAC doit prendre cette mesure permettant la protection maximale des personnels et des usagers.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, ni la DAC ni les élus adjointes à la culture n'ont répondu à la demande de 2 ASAs, à l'alerte CHSCT, aux droits de retrait.

Comme si de rien n'était, le BBL a même fait suivre aux responsables un message bref d'Irène Basilis résumant les décisions d'hier (dont la fermeture à 18h)

Nous appelons donc toutes les équipes de l'ensemble du réseau à exercer leur droit de retrait ce samedi (modèle ci-après).

Le droit de retrait consiste à se retirer d'une situation considérée comme dangereuse pour sa santé. Il doit être cohérent avec la demande de protection (**rester au domicile et si le choix est de fermer au public : faire du travail interne en respectant absolument les distances requises en se répartissant dans les espaces**).

L'exercice du droit de retrait ne s'arrête que lorsque l'employeur a répondu (en reconnaissant le danger et en y apportant des réponses, en ne reconnaissant pas le risque et en demandant à la personne de reprendre son travail).

À l'attention du/de la (chef-fe d'établissement)

Conformément à l'article 5.1 Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, j'exerce mon droit de retrait pour exposition à un « danger grave et imminent ».

Nous vivons actuellement une troisième vague avec des variants plus contagieux, des contaminations massives (plus de 45 000 hier), un taux d'incidence supérieur à 600 en région Ile-de-France, des centaines de morts chaque jour (228 hier, en moyenne 1700 par semaine), des services de réanimation totalement engorgés ne Ile de France.

D'après le directeur adjoint de l'ARS (Agence Régionale de Santé) "cette vague a dépassé celle de l'automne, tant en intensité qu'en gravité".

D'après l'institut pasteur les bureaux de 2 à 5 personnes représentent 26,5 % des contaminations connues en entreprise, et les bureaux de plus de 5 personnes 10,5%, 9,6% pour les espaces de restauration collective.

Il faut indiquer des situations concrètes du danger estimé : ventilation à air recyclé (circuit interne qui peut renvoyer le virus dans tous les espaces), promiscuité des bureaux, nettoyage trop léger, manque de protections individuelles conséquentes face aux nouveaux variants (masques FFP2...), difficulté à faire respecter les jauges par section/étage ou plateau, etc...) ou les gestes barrières...

Comme la Mission Inspection Santé Sécurité Travail (MISST) l'a demandé, lors des derniers CHSCT et d'après les comptes rendus des organisations syndicales, je demande que la préconisation sanitaire de « limiter le nombre d'agents susceptibles d'être présents ou de se croiser sur le lieu de travail » soit respectée. À effectif complet, il est tout simplement impossible de respecter ou faire respecter l'ensemble des gestes barrières.

Par conséquent, soit la DAC propose des solutions de télétravail partiel, soit elle doit nous accorder 2 journées d'ASA, pour pouvoir respecter ces obligations en matière sanitaire.

J'ajoute qu'outre la protection de notre santé et de celle des usagers, il est de ma responsabilité de citoyen-ne-s de tout faire pour enrayer la pandémie (en travaillant par roulement, en désengorgeant les sites de travail et les transports en commun).

Je reste à la disposition de mon employeur mais je me retire de la situation de danger identifiée au-dessus. Je transmets cet exercice de droit de retrait, à ma hiérarchie directe ainsi qu'aux représentant-e-s des personnels du CHSCT, aux organisations syndicales représentatives.

Signature